

# Les piles

La première pile électrique a été inventée en 1800 par l'italien Volta. La pile est un appareil qui transforme directement l'énergie développée au cours d'une réaction chimique en énergie électrique.

Les Suisses comptent parmi les plus gros utilisateurs de piles au monde, avec une consommation de 16 piles par habitant et par an, soit près de 85 millions de piles en une année.

## Pourquoi les récupérer ?

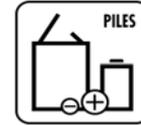
### **Pour ne pas polluer gravement notre environnement :**

Les piles représentent la part la plus polluante de nos ordures ménagères en raison de leur forte teneur en substances dangereuses telles que mercure, cadmium, zinc, plomb, etc. Si les piles sont éliminées avec les ordures ménagères, elles vont polluer l'ensemble des sous-produits de l'usine : mâchefers, boues de lavage des fumées et cendres volantes... issus de l'incinération. Les substances qui n'auront pu être retenues vont se concentrer dans la biosphère et à moyen terme, elles risquent de constituer un danger pour la vie des humains, des animaux et des plantes.

### **Pour économiser des matières premières :**

Le traitement de 100 tonnes de piles usagées permet la récupération de 39 tonnes de ferro-manganèse (alliage destiné aux fonderies), 20 tonnes de zinc, 2 tonnes de scories (utilisées dans la construction) et 150 kg de mercure. Le recyclage des piles permet ainsi de préserver les matières premières qui entrent dans leur composition.

**Taxe d'élimination anticipée (TEA)  
incluse dans le prix de vente :  
de 3,20 Fr. / kg**



## Que dit la loi ?

Les dispositions concernant les piles sont contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, article 8), l'ordonnance sur les mouvements des déchets spéciaux (OMoD, article 13), l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (ORRChim), et l'ordonnance sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles et les accumulateurs.

Il est dit que les consommateurs sont tenus de rapporter les piles et les accumulateurs usés à un commerçant ou à un point de collecte, et que les commerçants sont tenus de les reprendre.

En 1991, une taxe anticipée volontaire sur la vente de chaque pile (10 à 15 centimes selon le type de pile) a été introduite par les milieux professionnels.

Depuis octobre 1998, la taxe d'élimination anticipée est imposée par la loi (ORRChim). Celle-ci sert non seulement à financer le recyclage des piles et des accumulateurs usés, mais aussi à financer leur collecte et transport, ainsi que les campagnes d'information et autres mesures destinées à augmenter les taux de retour.

## Que faut-il récupérer ?

Les piles de toutes les catégories sont considérées comme des déchets spéciaux, y compris les piles "vertes". Toutes les piles sans exception (piles classiques, piles bouton, piles rechargeables ou accumulateurs, etc.) doivent donc être ramenées dans des points de collecte.

En Suisse, près de 35% des piles sont encore jetées à la poubelle, alors que leur récupération est obligatoire depuis 1986 !

## Que deviennent-elles ?

Le traitement des piles et des accumulateurs usés se fait à l'usine de recyclage des piles de BATREC SA à Wimmis (BE). Une bonne partie des métaux qu'elles contiennent sont ainsi remis sur le marché.

### La collecte

La reprise des piles est assurée par les grands magasins et les points de vente spécialisés. En parallèle à cette collecte effectuée par le domaine privé, plus de la moitié des communes genevoises (29 communes sur 45) ont installé leur propre réseau de collecte. Pour connaître les emplacements des conteneurs de récupération dans votre commune, référez-vous aux indications de la mairie.



### Le Conseil:

- Lorsque vous achetez un appareil électrique, vérifiez s'il est indispensable qu'il fonctionne avec des piles, plutôt que branché sur le secteur.
- Veillez aux piles cachées dans de nombreux objets d'usage courant (jeux électroniques, perceuses sans fil, montres, jouets, films Polaroid, etc.), elles devront absolument être retirées lorsque vous jetterez l'appareil. En cas de doute, renseignez-vous dans le lieu d'achat.
- Branchez vos appareils sur le secteur lorsque c'est possible !

## Pour en savoir plus...

### • INOBAT

Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles, Case postale 5032, 3001 Berne  
Tél. 031 / 380 79 61  
[www.inobat.ch](http://www.inobat.ch)

### • BATREC Industrie AG

Case postale, 3752 Wimmis  
Tél. 033 / 657 85 00  
[www.batrec.ch](http://www.batrec.ch)

### • "Les piles se recyclent"

Document disponible auprès de l'Info-Service  
Tél 022 327 47 11